

Information aux écoles de la scolarité obligatoire COVID-19 ou Coronavirus de Chine

V. 1.0 (actualisée le 26 février 2020)

Ecoles

L'état d'urgence internationale décrété par l'OMS le 30 janvier est maintenu. Les autorités suisses compétentes ont préparé nos institutions sanitaires à ce problème. Elles ont émis des recommandations pour les voyageurs à destination des zones touchées et les personnes qui ressentiraient des symptômes respiratoires au retour de ces zones. Ces recommandations peuvent changer en fonction de l'épidémie.

L'appréciation actuelle de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) est que la situation dans notre pays ne nécessite pas de mesures particulières dans la population générale ni dans des institutions comme les écoles. Dans ce contexte, il n'est pas de la compétence d'une direction d'école ou d'enseignants de prendre des mesures en lien avec la présence supposée du coronavirus chez un élève.

L'OFSP a mis en place une ligne téléphonique pour répondre aux questions de la population :

- Pour la population 058 463 00 00
- Pour les voyageurs 058 464 44 88

En cas de questions au sujet d'un élève susceptible d'avoir contracté ce virus, l'[infirmière scolaire](#) doit être avisée dans les plus brefs délais afin de procéder à une évaluation individuelle de chaque cas, en collaboration avec le [médecin référent de la santé scolaire](#) de la région.

Pour rappel, une infection à ce nouveau coronavirus COVID-19 doit être suspectée dans les cas suivants :

- Un voyage ou séjour dans une zone touchée (**Chine, Iran, Singapour, Corée du Sud, Italie (Lombardie, Vénétie et Piémont)**), cf. lien ci-dessous, dans les 14 jours avant l'apparition des symptômes.
OU
- Un contact étroit avec un cas confirmé au laboratoire dans les 14 jours avant l'apparition des symptômes.
ET
- Des symptômes d'infection des voies respiratoires (par ex. toux ou difficultés à respirer), habituellement avec de la fièvre.

Si un élève (à la maison) répond à ces critères, ses parents ou son représentant légal doit prendre contact avec son médecin traitant (en principe un pédiatre) dans les meilleurs délais. Le médecin devra alors contacter l'Unité cantonale des maladies transmissibles à l'Institut Central des Hôpitaux (français 027/603 47 90 ; allemand 027/603 47 94) qui décidera des mesures éventuelles à prendre.

Informations complémentaires

Informations de l'OFSP concernant la flambée d'un nouveau coronavirus (mis à jour régulièrement) : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov.html>

Pour toute question générale ou concernant des cas particuliers, les médecins référents pour la santé scolaire se tiennent à disposition.

Dr Christian Ambord
Médecin cantonal

Dr Simon Fluri
Médecin référent pour la santé scolaire